

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* et *e* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 843-2014 du 24 septembre 2014, M^e Marie-Claude Prémont était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 9-2015 du 14 janvier 2015, madame Christiane Barbe était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 35 des lois de 1996, les attributions de l'Office des ressources humaines ont été transférées au président du Conseil du trésor et que celui-ci a été consulté;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné madame Marie-Soleil Tremblay;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Lucie Robitaille, directrice générale des activités de surveillance et du greffe, Commission de la fonction publique, à titre de personne provenant du personnel de direction de ministères ou d'organismes gouvernementaux, en remplacement de madame Christiane Barbe;

— madame Marie-Soleil Tremblay, professeure, École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, en remplacement de M^e Marie-Claude Prémont.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68947

Gouvernement du Québec

Décret 818-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02) a été modifiée par la Loi visant l'amélioration des performances de la Société de l'assurance automobile du Québec, favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives (2018, chapitre 18);

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit notamment que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres, dont un président et un directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et qu'un membre est nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, modifié par l'article 283 du chapitre 18 des lois de 2018, prévoit notamment que le président et le directeur général sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus trois ans; à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec prévoit que toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QUE messieurs François Hanchay et Louis-François Marcotte étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Demers était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en vertu du décret numéro 939-2015 du 28 octobre 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été consultée;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur François Hanchay, vice-président développement des stratégies, La Société des casinos du Québec inc., après consultation des étudiants de l'Institut;

— monsieur Louis-François Marcotte, vice-président, image de marque et innovation, La Cage-Brasserie Sportive, Groupe Sportscene inc.;

QUE monsieur Jacques-André Dupont, président-directeur général, L'Équipe Spectra inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Daniel Demers.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68948

Gouvernement du Québec

Décret 819-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à Télé-université par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, le conseil d'administration de Télé-université se compose de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, une personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial, est nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, et sous réserve des deux articles précédents, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs, nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de ces lettres patentes, les premiers membres du conseil d'administration de Télé-université sont les membres du conseil de gestion établi en vertu de l'article 3 des lettres patentes supplémentaires accordées à l'Université du Québec à Montréal par le décret numéro 464-2005 du 18 mai 2005, en fonction lors de l'entrée en vigueur des lettres patentes accordées par le décret numéro 1302-2011 du 14 décembre 2011, dans la mesure où ils se qualifient selon l'article 3 de ces dernières, et que ces membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-A-15279, madame Margaret F. Delisle a été nommée de nouveau membre du conseil de gestion de Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 435-2013 du 24 avril 2013, monsieur Antonello Callimaci a été nommé membre du conseil d'administration de Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;